



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**N° ARRÊTÉ 26AD5-5-2-05  
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION  
DE SIGNATURE À UN FONCTIONNAIRE**

**LE PRÉSIDENT**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

**VU** la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

**VU** la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, une délégation de signature doit être accordée à des fonctionnaires d'autorités ;

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, il est donné délégation de signature à **Monsieur Francis LANNES, Directeur de la cuisine communautaire**, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour signer dans la limite de 15 000,00 € TTC les bons de commande.

**ARTICLE 2 :**

Pour assurer la compétence de l'auteur de l'acte, la signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la cuisine communautaire,  
Francis LANNES»

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressé

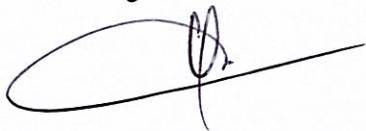
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,

Le 22/04/2026

J LANNIER



Valence d'Agén, le 17.04.2026

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES DEUX RIVES



Jean-Michel BAYLET



## AR Préfecture

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE MR FRANCIS LANNES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260417-26AD5\_5\_2\_05-AI

Numéro d'acte : 26AD5\_5\_2\_05

Date de décision : 17/04/2026

Nature : ARRETES\_INDIVIDUELS

Code matière : 1-1-1-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure formalisée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))

Fichier acte : 20260417-AR-DEL\_SIGNATURE\_FRANCIS\_LANNES.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 22/04/2026 10:57:02

**Date de réception de l'AR : 22/04/2026 10:57:35**